

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE MANICOUAGAN

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
tenue le mardi 28 mars 2023, à 11 h, à la salle du conseil de l'édifice situé au 800, avenue
Léonard-E.-Schlemm, Baie-Comeau

Sont présents :

M^{MES}	Isabelle Giasson	directrice générale et greffière-trésorière
	Julie Guay	représentante suppléante de Chute-aux-Outardes
	Michelle Martin	représentante de Pointe-Lebel

ET

MM.	Étienne Baillargeon	représentant de Baie-Trinité
	Michel Desbiens	représentant de Baie-Comeau
	Steeve Grenier	représentant de Franquelin
	Raymond Lavoie	représentant de Ragueneau
	Julien Normand	président et représentant de Pointe-aux-Outardes
	Réjean Sini	représentant suppléant de Godbout

Sont absents :

Jean-Yves Bouffard	représentant de Godbout
Christian Malouin	représentant de Chute-aux-Outardes

ORDRE DU JOUR

1.0 Préliminaires

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance publique ordinaire du 28 février 2023 et du procès-verbal de la séance publique extraordinaire du 6 mars 2023

2.0 Décisions

Administration

- 2.1 Adoption de la liste de comptes à payer n° 2023-02 de la Régie ainsi que n° 2023-02 du magasin de réemploi Phase 2
- 2.2 Adoption du compte à payer de la carte Mastercard de la Régie de février 2023
- 2.3 État des revenus et des dépenses au 28 février 2023
- 2.4 Adoption des états financiers pour 2022

Règlements d'emprunts n° 10-01 et n° 12-03

- 2.5 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques
- 2.6 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 152 000 \$ qui sera réalisé le 6 avril 2023
- 2.7 Révision des représentants sur les différents comités de la Régie

3.0 Informations

4.0 Correspondance

- 4.1 Éco Entreprises Québec – Démarche en vue de conclure une entente portant sur la collecte sélective sur notre territoire

5.0 Affaires nouvelles

- 5.1 Prochaine rencontre de travail – le mardi 25 avril 2023
- 5.2 Prochaine séance ordinaire publique – le mardi 25 avril 2023

6.0 Période de questions

7.0 Fermeture de l'assemblée

PROCÈS-VERBAL

1.0 PRÉLIMINAIRES

1.1 Ouverture de la séance

Le président et représentant de la Municipalité de Pointe-aux-Outardes, Julien Normand, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum. Il est 11 h 01.

Approuvé séance tenante.

Rés. 2023-20

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Sur la motion du représentant suppléant de la Municipalité de Godbout, Réjean Sini, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour modifié.

Approuvé séance tenante.

Rés. 2023-21

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance publique ordinaire du 28 février 2023 et du procès-verbal de la séance publique extraordinaire du 6 mars 2023

Attendu que les membres du conseil d'administration ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance publique ordinaire du 28 février 2023 ainsi que du procès-verbal de la séance publique extraordinaire du 6 mars 2023;

Attendu que les membres du conseil d'administration renoncent à la lecture des procès-verbaux.

Sur la motion de la représentante suppléante de la Municipalité de Chute-aux-Outardes, Julie Guay, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance publique ordinaire du 28 février 2023 ainsi que du procès-verbal de la séance publique extraordinaire du 6 mars 2023; tels que rédigés et que le président et la directrice générale et greffière-trésorière soient, par la présente résolution, autorisés à les signer.

Approuvé séance tenante.

2.0 DÉCISIONS

ADMINISTRATION

Rés. 2023-22

2.1 Adoption de la liste de comptes à payer n° 2023-02 de la Régie ainsi que n° 2023-02 du magasin de réemploi Phase 2

Sur la motion du représentant de la Municipalité de Franquelin, Steeve Grenier, il est unanimement résolu d'adopter la liste de comptes à payer n° 2023-02 de la Régie d'une somme de **429 037,64 \$** ainsi que n° 2023-02 du magasin de réemploi Phase 2 d'une somme de **2 325,98 \$** pour un total de **431 363,62 \$** conformément à l'article 5.1 du Règlement 09-31 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que de délégation de dépenses.

Approuvé séance tenante.

Rés. 2023-23

2.2 Adoption du compte à payer de la carte Mastercard de la Régie de février 2023

Sur la motion du représentant de la Municipalité de Franquelin, Steeve Grenier, il est unanimement résolu d'adopter le compte à payer de la carte Mastercard d'une somme totale de **5 184,82 \$** pour

février 2023, conformément à l'article 5.1 du Règlement 09-31 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que de délégation de dépenses.

Approuvé séance tenante.

Rés. 2023-24

2.3 État des revenus et des dépenses au 28 février 2023

Sur la motion de la représentante suppléante de la Municipalité de Chute-aux-Outardes, Julie Guay, il est unanimement résolu d'adopter l'état des revenus et des dépenses au 28 février 2023 tel que présenté par la directrice générale et greffière-trésorière, Isabelle Giasson.

Approuvé séance tenante.

Rés. 2023-25

2.4 Adoption des états financiers 2022

Attendu que la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan comptabilise au surplus accumulé un déficit de (91 742 \$) pour l'année financière 2022;

Attendu que les états financiers seront acheminés à chacune des huit (8) municipalités membres après adoption.

Sur la motion du représentant suppléant de la Municipalité de Godbout, Réjean Sini, il est unanimement résolu d'adopter les états financiers de l'année 2022, tels que présentés par madame Geneviève Arsenault, CPA auditrice, CA de la firme Mallette, située au 229, boulevard La Salle à Baie-Comeau.

Approuvé séance tenante.

Règlements d'emprunts n° 10-01 et n° 12-03

Rés. 2023-26

2.5 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture	27 mars 2023
Nombre de soumissions	3
Heure d'ouverture	11 h
Échéance moyenne	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture	Ministère des Finances du Québec
Montant	5 152 000 \$
Date d'émission	6 avril 2023

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 10-01 et 12-03, la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Attendu que la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 6 avril 2023, au montant de 5 152 000 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

305 000 \$	4,75000 %	2024
319 000 \$	4,40000 %	2025
333 000 \$	4,10000 %	2026
349 000 \$	4,00000 %	2027
3 846 000 \$	4,00000 %	2028

Prix : 98,71100 Coût réel : 4,35612 %

2 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

305 000 \$	4,65000 %	2024
319 000 \$	4,30000 %	2025
333 000 \$	4,10000 %	2026
349 000 \$	4,00000 %	2027
3 846 000 \$	4,05000 %	2028

Prix : 98,71073 Coût réel : 4,39440 %

3 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

305 000 \$	4,55000 %	2024
319 000 \$	4,25000 %	2025
333 000 \$	4,05000 %	2026
349 000 \$	4,00000 %	2027
3 846 000 \$	4,00000 %	2028

Prix : 98,40000 Coût réel : 4,42643 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

Sur la motion du représentant de la Ville de Baie-Comeau, Michel Desbiens, il est unanimement résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que l'émission d'obligations au montant de 5 152 000 \$ de la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

Que demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le président et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Approuvé séance tenante.

2.6 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 152 000 \$ qui sera réalisé le 6 avril 2023

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 152 000 \$ qui sera réalisé le 6 avril 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de
10-01	1 244 600 \$
12-03	1 401 000 \$
10-01	560 900 \$
12-03	101 500 \$
12-03	1 844 000 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 10 01 et 12 03, la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Attendu que la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan avait le 3 avril 2023, un emprunt au montant de 3 308 000 \$, sur un emprunt original de 6 735 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 10 01, 12 03, 10 01 et 12 03;

Attendu que, en date du 3 avril 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

Attendu que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 6 avril 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

Attendu qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 10 01, 12 03, 10 01 et 12 03;

Sur la motion du représentant suppléant de la Municipalité de Godbout, Réjean Sini, il est unanimement résolu :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 6 avril 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 6 avril et le 6 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

**BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 06451
600 BOUL LAFLECHE
BAIE COMEAU, QC
G5C 2X8**

8. **Que** les obligations soient signées par le président et la greffière-trésorière. La Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 10 01 et 12 03 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 6 avril 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 6 avril 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 10 01, 12 03, 10 01 et 12 03, soit prolongé de 3 jours.

Approuvé séance tenante.

Rés. 2023-28

2.7 Révision des représentants sur les différents comités de la Régie

Attendu qu'il y a lieu de réviser les différents comités de la Régie et ses représentants, à la suite des élections municipales de 2023, la dernière révision ayant eu lieu le 21 décembre 2021;

Attendu qu'il y a lieu de combler les postes rendus vacants sur les différents comités de la Régie;

Attendu qu'il n'y a plus lieu de conserver le comité *matières organiques* et le *comité recyclage*;

Attendu que le comité *Machinerie* est formé de Messieurs Julien Normand, Jean-Yves Bouffard, Steeve Grenier et Alain Hamel;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le nom du comité *conditions normatives* pour *comité ressources humaines* et qu'il est formé de Madame Isabelle Giasson et de Monsieur Julien Normand et qu'il y a lieu de nommer deux représentants pour compléter ce comité;

Attendu que le comité *valorisation du textile* est formé de Madame Isabelle Giasson et de Monsieur Julien Normand et qu'il y a lieu de nommer trois représentants pour compléter ce comité;

Sur la motion du représentant de la municipalité de Franquelin, Steeve Grenier, il est unanimement résolu de nommer Madame Michelle Martin et Monsieur Michel Desbiens à titre de représentants du comité *ressources humaines*, et Madame Julie Guay, et Messieurs Étienne Baillargeon et Michel Desbiens à titre de représentants du comité *valorisation du textile*.

Approuvé séance tenante.

3.0 INFORMATIONS

4.0 CORRESPONDANCE

- 4.1 **Éco Entreprises Québec – Démarche en vue de conclure une entente portant sur la collecte sélective sur notre territoire**
Isabelle Giasson informe les élus des démarches en vue de conclure une entente contractuelle de partenariat pour les services de collecte sélective sur notre territoire.

5.0 AFFAIRES NOUVELLES

- 5.1 **Prochaine rencontre de travail** : le mardi 25 avril 2023 à 8 h.
- 5.2 **Prochaine séance ordinaire publique** : le mardi 25 avril 2023 à 11 h.


6.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

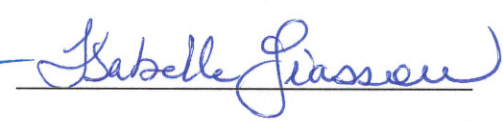
- 6.1 Monsieur Martin Lafontaine est présent et pose des questions sur le traitement des eaux au LET de Ragueneau avant le rejet dans la Rivière Ragueneau. Également, questionne sur la façon dont sont répartis les règlements d'emprunts entre les huit municipalités membres. Finalement, il demande s'il y a obligation d'avoir le bac brun pour les matières organiques.

7.0 FERMETURE DE LA SÉANCE

Le représentant suppléant de la Municipalité de Godbout, Réjean Sini, propose la levée de l'assemblée. Il est 11 h 26.

Rés. 2023-29


Julien Normand
Président


Isabelle Giasson, directrice générale
et greffière-trésorière